

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région AQUITAINE

Unité territoriale de la Dordogne

Nos réf. : FR/FR/UT24/161/2014

S3IC N° 52-4821

Affaire suivie par : Frédéric RATEL

frederic.ratel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

Périgueux, le 3 juin 2014

L'inspecteur de l'environnement

à

Services de l'Etat Préfecture
Direction réglementation et Libertés publiques
Bureau des élections et réglementation
Installations classées
cité administrative
24024 – Périgueux Cedex

Rapport d'inspection



Société - Établissement Carrière CMC – Limeyrat

Date de l'inspection 15/05/14

Objet de l'inspection Inspection inopinée

Inspecteur Frédéric RATEL

Participant M. Perrin, directeur technique
Melle Laura Duvignacq : responsable environnement

Référentiel de contrôle  Arrêté préfectoral du 21 février 2011
 Courrier de la société en date du 17 avril 2014

Nbre de non conformités : 0

Nbre de demandes : 3

Nbre d'observations : 1

Copie :
UT24 –
CMC

Horaires d'ouverture : 8h30-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 05 53 02 65 80 – fax : 05 53 02 65 89
cité administrative – bâtiment A
24016 – Périgueux Cedex

1 Organisation et périmètre

Cette visite d'inspection inopinée fait suite au courrier de la société en date du 17 avril 2014 qui sollicite la prolongation de l'arrêté d'autorisation du 5 mai 1994, échu depuis le 5 mai 2014.

L'inspection s'est principalement déroulée sur le site et sur l'examen des documents d'exploitation.

La visite d'inspection avait pour but de :

- s'assurer de l'arrêt de l'exploitation des installations classées encadrées par l'arrêté susvisé
- proposer à monsieur le Préfet de la Dordogne les suites administratives adaptées aux constats et à la demande de la société.

Pour cette inspection inopinée, les interlocuteurs visés supra ont été contactés par téléphone et nous ont rejoint sur le site.

Les constats d'écart (ECARTi), demandes d'actions ou d'informations complémentaires (DEMi) et observations (OBSi) ne sont pas classés par ordre d'importance mais, pour un souci de clarté, selon les points abordés.

L'inspection des installations classées attend des réponses complètes et précises de l'exploitant en regard, d'une part, des actions correctives devant être mises en place en cas de constats de non-conformité et, d'autre part, de demandes d'informations complémentaires. Les demandes d'actions correctives peuvent être assorties de délais spécifiques.

Les observations sont formulées par l'inspection comme autant d'axes de progrès possibles pour l'exploitant. Elles n'attendent pas de réponses systématiques.

2 Situation administrative

L'arrêté préfectoral du 5 mai 1994 autorise l'ouverture de la carrière au bénéfice de la société SACER pour une durée de 20 ans.

L'arrêté préfectoral du 18 mai 1999 fixe le montant des garanties financières.

L'installation de traitement des matériaux est exploitée sous couvert du récépissé de déclaration n° 2002/80 du 18 octobre 2002.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 21 février 2011, il est acté les modifications des conditions d'exploitation du site pour notamment inclure l'exploitation de blocs dimensionnels pour pierre de taille sur un secteur dédié, distinct de la zone d'extraction pour granulats.

En vue de l'échéance de l'autorisation préfectorale, l'exploitant a dès 2008 déposé une demande d'autorisation de renouvellement extension. Cette demande a fait l'objet d'un examen par l'inspection des installations classées qui a conduit le pétitionnaire à modifier sensiblement son projet. En particulier la découverte d'espèces protégées sur l'emprise du site a conduit le pétitionnaire à élaborer une demande de destruction d'habitats d'espèces protégées. Parallèlement, la réforme des études d'impact pour les projets ICPE a nécessité une révision de l'étude d'impact pour inclure les effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets connus et notamment les projets des carrières avoisinantes.

L'examen du dossier complété a fait l'objet d'un rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 3 avril 2014 et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 14 mai 2014. L'enquête publique réglementaire devrait débuter en juin 2014.

La décision, quant au renouvellement et l'extension de cette carrière ne pouvant intervenir avant le terme de l'autorisation compte tenu des délais d'instruction (enquête publique notamment),

l'exploitant a, par courrier du 17 avril 2014, sollicité une prolongation de la durée d'exploitation du site jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande d'autorisation.

3 Points abordés

L'inspection du 15 mai a consisté d'abord en un parcours sur les pistes de l'exploitation, sans que l'exploitant en ait été prévenu.

Dans un deuxième temps, nous avons contacté par téléphone Melle Duvignacq qui nous a rejoint avec M. Perrin sur le site.

Il a pu être constaté l'absence de travaux d'extraction ou de traitement des matériaux par l'installation du site. Seules des opérations de remise en état (talutage des fronts de la zone bloc) étaient en cours au moyen d'une pelle, un chargeur et un tombereau. Il n'y avait pas d'extraction de blocs.

4 Constatations de l'inspection

Points contrôlés	Constats	Observations
Aménagement de l'accès à la voirie panneau d'identité panneaux A14 bornage de l'exploitation	Présence d'un panneau stop avant l'accès à la RD68 Vu à l'entrée du site Vus sur la RD Vu au travers du plan d'exploitation	
fermeture des accès clôture	2 accès à la carrière fermés Vue autour des zones dangereuses (fronts)	
panneaux signalant la carrière garanties financières	En place sur clôture Acte de cautionnement établi le 30 mai 2014 pour une durée d'un an	
bande non exploitée de 10 mètres, plan d'exploitation,	Conforme vis à vis du périmètre autorisé matérialisé sur plan Vu plan au 1/1000ème du 25 juillet 2013. Extraction réalisée au sein du périmètre autorisé	DEM : Procéder à une mise à jour du plan d'exploitation
Côte minimale limitée à 170 m NGF rétention des stockages d'huiles,	Respectée au vu du plan Stockage huiles sur rétention	OBS : A placer à l'abri des eaux météoriques (au niveau de la zone de vie bloc) DEM : Mesures à renouveler en 2014
mesures de bruits dans l'environnement, mesures de vibrations	Effectuées en novembre 2011 Pas de tir de mines en 2014. Mesures du 5/04/2012 inférieure à 10 mm/s (2,31)	
relevé piézométrique / analyses eau souterraine remise en état	Constat piézomètre à sec par le LDAR le 5/04/13 Débutée sur les zones Est et Ouest du secteur pierre de	DEM : Réaménagement des zones à poursuivre.

	taille	Transmettre à l'inspection un programme/phasage des zones à remettre en état (hors zones pour lesquelles une poursuite de l'exploitation est envisagée)
--	--------	---

5 CONCLUSION

L'inspection a permis de constater que la majeure partie des prescriptions contrôlées est satisfaite.

L'inspection inopinée a permis de constater l'arrêt des activités d'extraction et de traitement des matériaux. L'exploitant procède à la remise en état des terrains pour lesquels il n'est pas prévu d'exploitation future. L'exploitant est vivement engagé à poursuivre le réaménagement de ces zones.

Le présent rapport appelle néanmoins des réponses argumentées à adresser à l'inspection des installations classées dans un délai de quinze jours à compter de sa réception.

Vu et transmis avec avis conforme
Le chef de l'unité territoriale, par intérim

Signé

Eric ANDRZEJEWSKI

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées

Signé

Frédéric RATEL